

PRÉSENTS : Mmes Dominique GADOU, Christine NÉMOZ, Danielle FAVIER, Gésabelle GIROUD, Catherine TEILLON, Monique PERRIOL, Martine MÉRAUD, Isabelle COURTIAL, MM. Bernard PIÉGAY, Jean BELANTAN, Gérald REVEYRAND, Maurice BELANTAN, Jean-Marc GUILLET, Guillaume ARRU-GALLART, Gérard CHABOUD-GRILÉ, Aimé VUAILLAT, André CHABERT, Damien RIGOLLET.

Secrétaire de séance : Madame Christine NEMOZ.

Rectification CR du 16 février 2017 :

ABSENT excusé : M. Damien RIGOLLET lors de la réunion du 16 février 2017.

1. URBANISME

Monsieur André CHABERT précise qu'à partir du 27 mars 2017, le Plan d'occupation des sols étant devenu caduque, la commune sera sous le régime de la loi RNU (Règlement National d'Urbanisme).

Le retour au RNU implique en particulier l'application de la règle de constructibilité limitée aux parties urbanisées de la commune mais également un avis conforme du préfet sur les demandes de permis de construire ou les déclarations préalables.

Il présente ensuite au conseil municipal les dossiers ci-dessous :

Déclarations préalables

- ✚ Monsieur Madame Jean-Michel NEMOZ : modification de façade, rue du moulin,
- ✚ Monsieur Yohan GABANT : construction d'un mur et ravalement de façade, route de la plaine,
- ✚ Monsieur Marc BOGEY : construction d'un abri de voitures, route de Morestel,
- ✚ Monsieur Madame Didier GIROUD : piscine abri de voitures modif façade, rue des diamantaires.

Permis de construire

- ✚ Madame et Monsieur Marc RONCUZZI : construction d'une maison, clos le régent.

2. CONVENTION AVEC L'ORGANISME EPORA

L'EPORA a pour mission de procéder à toutes acquisitions foncières et toutes opérations immobilières et foncières de nature à faciliter l'aménagement. Elle est aussi habilitée à effectuer les études et travaux nécessaires à leur accomplissement et le cas échéant à participer à leur financement.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la commune peut solliciter le concours de l'EPORA afin de l'accompagner dans la précision d'un projet et la maîtrise publique du tènement situé à l'entrée nord du centre Bourg (propriété COLOMBIN...).

Ce terrain de 4 000 m² se situe à proximité immédiate des écoles et de la salle des fêtes. Pour cela, en partenariat avec la Communauté de Communes des Balcons du Dauphiné, il convient de conclure une convention pour une durée de 4 ans qui prévoit de confier à l'EPORA une mission d'étude et de veille foncière.

La commune, la Communauté de Communes des Balcons du Dauphiné (CCBD) et l'EPORA s'engagent à conduire conjointement les études préalables permettant de préciser le périmètre opérationnel d'initiative publique, la définition du projet, ses conditions de faisabilité et de mise en œuvre.

L'EPORA prend 80% du coût de l'étude à sa charge, la CCBD en prend 10%, les 10% restant étant à la charge de la commune.

Après discussion, le Conseil municipal approuve la convention d'étude et de veille foncière entre la commune, la Communauté de Communes des Balcons du Dauphiné et l'EPORA). Il autorise Monsieur le Maire à signer la convention tripartite ainsi que tout document s'y rapportant.

3. CHAUFFAGE DE LA DIAMANTELLE

Depuis la fin de l'année 2016, les problèmes de chauffage de la DIAMANTELLE perdurent. La pompe s'est désamorcée par cause d'encrassement de l'eau (boues) y arrivant. Un diagnostic doit être établi afin de trouver des solutions (quitte à changer carrément l'installation) afin de résoudre définitivement le problème. Des entreprises vont être contactées pour définir les travaux à réaliser.

4. DROIT DE PREFERENCE

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la vente des parcelles D 1158 et 1159 à la zone artisanale de Charray sur lesquelles la commune peut faire valoir son droit de préférence (à droite en entrant sur la ZA).

Après discussion, le Conseil municipal n'entend pas, à l'unanimité des membres présents, faire usage de son Droit de préférence.

5. DROIT D'EAU

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il n'a reçu qu'une seule demande pour bénéficier de droits d'eau. Il s'agit de Madame et Monsieur Jean-Michel NEMOZ. Christine NEMOZ quitte la salle, étant concernée par le sujet et ne pouvant prendre part à la discussion.

Après discussion la commune décide de céder à l'euro symbolique un droit d'eau de 2 litres par minute (sur les 30 litres minute qu'elle possède), à Madame et Monsieur Jean Michel NEMOZ rue du moulin. Madame et Monsieur Jean Michel NEMOZ auront à leur charge l'extension du réseau d'environ 20 m et les frais de raccordement. Accord du conseil municipal à l'unanimité des membres présents.

6. ESPACE CULTUREL CONDORCET : réalisation d'une étude

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que des devis ont été demandés pour réaliser une étude concernant des travaux de restructuration et d'aménagement pour le fonctionnement de l'espace culturel Condorcet.

Deux propositions :

Amottitude sur Porcieu : 9 000 € h. t.

HB sur Cremieu 2 850 € h. t.

Le Conseil municipal donne son accord, à l'unanimité des membres présents, pour poursuivre avec l'Atelier HB de Crémieu.

7. DESHERBAGE

La loi LABBE de 2014 est entrée en vigueur au 01/01/2017 : elle prévoit la mise en place de l'objectif zéro phyto pour les collectivités à compter de 2020.

Une réunion en mairie de Vezeronce-Curtin a eu lieu rassemblant les communes de Vasselín, Vezeronce-Curtin et Saint Sorlin de Morestel afin de réaliser un programme commun de désherbage et d'acheter du matériel qui pourrait être mutualisé. Le FREDON est un organisme qui peut faire une étude préconisant les solutions à trouver et permettre d'obtenir des subventions pour l'achat du matériel. Accord du conseil municipal à l'unanimité des membres présents.

8. ECHANGE MAZZOCCHI

Le Département de l'Isère a un droit de préemption sur une petite parcelle située à Sermérieu et appartenant à Vezeronce-Curtin et qui faisait l'objet d'un échange entre notre commune et M. Mazzochi.

Ceci retarde la validation de l'échange.

Après accord avec M. MAZZOCCHI et vu la petite surface de la parcelle, cette parcelle est retirée de l'échange.

Accord du Conseil municipal à l'unanimité des membres présents.

9. ACTIVITES ADO FAMILLES RURALES

Le Conseil municipal avait accordé à l'association une aide de 7,50 € par jour et par adolescent pour les activités qu'elle souhaitait développer l'été à destination des pré-ados.

Le succès de ces actions (nombre croissant de participants, multiplication des périodes d'activités) et donc l'évolution forte de la somme à attribuer amène le Conseil municipal à préciser sa position : cette aide ne sera attribuée que pour les adolescents de la commune dès le rapport de participation de l'année 2016.

Accord du Conseil municipal à l'unanimité des membres présents.

DIVERS

Le vide-dressing du CCAS aura lieu le 18/03/2017 de 9 h à 13 h au Relais 171.

L'écho vezerontin sera à distribuer le 14/04/2017.

Les travaux rue de la sellerie devraient se terminer avant la date prévue fin juin.

Rappel du nettoyage de printemps : 01/04/2017 départ 8 h 30 devant la mairie.